Pour préparer dès aujourd'hui votre vie de demain

Sites d'information généralistes

https://www.etudiant.gouv.fr/fr et https://www.1jeune1solution.gouv.fr/

et le site du média L'Étudiant : https://www.letudiant.fr/

Aides au financement de vos études –

https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F32456

Bourses du CROUS : https://www.crous-paris.fr/bourses-et-aides-financieres/faire-une-demande-de-bourse/demande-de-bourse-les-etapes-a-suivre-pour-bien-remplir-son-dossier-social-etudiant/#1708023264181-08bd3b0f-5177
Le régime des bourses étudiantes diffère de celui des bourses des lycéens. Pour faire leur demande de bourse pour l'année universitaire 2026-2027, les étudiants et futurs étudiants doivent d'abord remplir le dossier social étudiant (DSE). Les dossiers doivent être déposés **à partir du 1er mars** et **avant le 31 mai 2026**.
Demande de DES (dossier social étudiant) : https://www.etudiant.gouv.fr/fr/guide-de-letudiant
Voir aussi le tutoriel: https://www.youtube.com/watch?v=8WfBN4QSb70 .

Aide au mérite : L'aide au mérite est un complément à la bourse sur critères sociaux pour les élèves boursiers ayant une mention Très Bien au Bac (au moins 16/20) qui souhaitent continuer leurs études après le bac : 900 € par an versée en 9 mensualités de 100 € (sur 3 ans maximum). Elle est versée automatiquement en complément de la bourse sur critères sociaux, dont la demande se fait via le Dossier Social Étudiant (DSE). https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1010

Aides de la région : https://www.iledefrance.fr/toutes-les-actualites/enseignement-superieur-quelles-aides-pour-les-etudiants-franciliens

Aides de certaines villes : à vérifier auprès de votre mairie. Exemple pour Clichy-sous-Bois https://www.clichy-sous-bois.fr/actualite/coup-de-pouce-etudiant/

Aides bancaires :
Primes : Pour séduire un futur client, certaines récompensent les bacheliers ayant obtenu une mention, à condition de posséder ou d'ouvrir un compte (ou un livret d'épargne).

Prêt étudiant garanti par l'État : https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F986
Prêt sans caution personnelle, ni conditions de ressources, accessible aux étudiants (majeurs ou mineurs anticipés) de moins de 28 ans, français ou ressortissants de l'Union européenne, boursiers ou non. Montant : 20 000 € maximum. Demander l'attestation de pré-éligibilité sur la plateforme digitale dédiée : https://tokens.bpifrance.fr/ avant de contacter votre banque. Les écoles privées proposent souvent ce dispositif pour faire passer leurs frais de scolarité, **mais attention, le prêt devra être remboursé avec les intérêts à la fin des études**.

Job étudiant : Un job étudiant oui, mais vos anciens vous conseillent de ne pas le prévoir pendant votre 1ère année d'étude supérieures. https://www.jobaviz.fr/

Service civique : Dispositif ouvert aux jeunes de 16 ans à 25 ans pour s'engager dans une mission d'intérêt général de 6 à 12 mois entre 24 et 35 heures par semaine. Montant : de 600 € par mois à 710 € pour les boursiers. https://www.service-civique.gouv.fr/

Remboursement de la CVEC : Chaque étudiant inscrit en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur doit obligatoirement obtenir, préalablement à son inscription, son attestation d'acquittement de la Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC), par paiement ou exonération. https://cvec.etudiant.gouv.fr/

Mobilité

Aide à la mobilité parcours sup : C'est une aide financière de 500 € pour les futurs étudiants qui bénéficient d'une bourse de lycée et qui souhaitent s'inscrire, via Parcoursup, dans une formation située hors de leur académie de résidence. Elle peut être demandée jusqu'à mars 2026 en se connectant sur https://amp.etudiant.gouv.fr/

Logement

CROUS : **De début mars 2026 au 31 mai 2026 (date limite)**, vous pouvez déposer des demandes logement pour le restant de l'année universitaire 2025-2026 en cours.
https://trouverunlogement.lescrous.fr/

Pour la rentrée 2026, l'attribution d'un logement Crous est prioritairement réservée aux étudiants ayant déposé un DSE et rempli les conditions pour l'obtention d'une bourse sur critères sociaux. Cocher la case « Je demande un logement » dans le DES (à déposer avant le 31 mai 2026).

APL : Aide personnalisée au logement gérée par la caisse d'allocations familiales (CAF). Elle peut être demandée pour une location ou colocation. Montant entre 100 € et 200 € selon critères.
http://www.caf.fr/ https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1563

Colocation : partager un logement privé à plusieurs. Quelques sites : le bon coin, gens de confiance…
https://www.appartager.com/ ou https://www.lacartedescolocs.fr/

Logement étudiant chez un particulier : https://www.lokaviz.fr/

Garantie location : https://www.visale.fr/ Visale peut se porter garant de votre futur logement si vous avez entre 18 et 30 ans

Cohabitation intergénérationnelle : formule d'hébergement chez une personne âgée, en échange de services, petits travaux, compagnie. https://www.paris.fr/pages/la-cohabitation-intergenerationnelle-7493 ou https://ensemble2generations.fr/
ou https://www.paris.fr/pages/colocation-solidaire-loyer-modere-pour-etudiants-benevoles-16121

Foyers étudiants : liste de foyers parisiens
https://logements.sciencespo.fr/ et https://www.unme-asso.com/

Internats : directement dans les lycées en BTS ou classes préparatoires, pour les étudiants ayant des revenus modestes, en chambre individuelle ou partagée. La demande est à faire dans ses vœux sur Parcoursup. Voir https://diplomeo.com/actualite-internat_avantages_inconvenients

Internats pour étudiants de CPGE :
Internat du lycée Jean Zay : https://pia.ac-paris.fr/serail/jcms/s2_559565/fr/accueil
Et mécénat de la Maison des jeunes talents :
https://fondation.groupelbpam.com/fondation-groupe-lbp-am/maisons-des-jeunes-talents-qui-sommes-nous/

Restauration

Le repas au restau U est à 1€ : https://www.lescrous.fr/2025/09/comment-beneficier-du-repas-crous-a-1e/ https://www.etudiant.gouv.fr/fr/carte-pour-trouver-les-resto-u-235

Santé

L'adhésion à une mutuelle en complément de la Sécurité sociale n'est pas obligatoire mais toujours conseillée. https://www.letudiant.fr/lifestyle/Sante-mutuelle-et-assurance/mutuelle-etudiante-comment-ca-marche.html